## RAPPORT MEDICAL CIRCONSTANCIE

#### I. DONNEES ADMINISTRATIVES

Date de début de la prise en charge par le Centre :

1.1.	Idenditication du centre médico-pédiatrique		
	Numéro de la convention INAMI :		
	Dénomination :		
	Adresse:		
	Téléphone :	Fax :	
1.2.	Identification du bénéficiaire		
	Nom et prénom :		
	Adresse:		
	Date de naissance :		
	Organisme assureur :		
	N° de mutuelle :		
	$N^{\circ}$ de la notification de prise en charge (1) :		
1.3.	Nature de la demande		
	première demande		
	demande de prolongation		
	Période demandée pour l'intervention de l'assurance dans les "prix de la journ duauau	iée de prise	en charge":

### II. DONNEES MEDICALES

Il doit ressortir de ce rapport que le bénéficiaire répond aux conditions de la convention.

2.1	2.1 Motivation de la demande (2)			
	Nom et n° d'identification INAMI du médecin ayant prescrit la prise en charge (3) :			
	Maladie chronique diagnostiquée par ce médecin, constituant le motif médical de la prise en charge :			
	Si le bénéficiaire présente une des maladies chroniques dont la convention prévoit qu'elle ne peut constituer, à elle seule, le motif médical de la prise en charge, démontrer que celle-ci ne constitue pas un obstacle au programme ou au but de cette prise en charge :			
	Motif de la prise en charge par le Centre (précisant le milieu de vie actuel du bénéficiaire et, le cas échéant, les séjours en hôpital dûs à la maladie chronique ci-dessus et/ou les facteurs familiaux justifiant cette prise en charge) :			
2.2	Bilan fonctionnel de début (4) ou d'évolution (5)			
	Retard pédagogique : oui			
	Enseignement : ordinaire  spécial			
2.3	Programme de la prise en charge			
	Interne  ambulatoire  ambulatoire			
	Disciplines impliquées dans la prise en charge, modalités, fréquence,:			
2.4 But de la prise en charge ou de la prolongation de la prise en charge				
décl	consable médical du centre médico-pédiatrique lare que toutes les obligations et conditions du centre médico-pédiatrique : eprises dans la convention sont remplies.  Le responsable médical du centre médico-pédiatrique : (nom + date + signature + n° d'identification INAMI)			
Notes				
(2) A comp	léter en cas de nouvelle demande.			
(3) Ce méd	ecin ne peut faire partie de l'équipe reprise en annexe II à la convention.			
(4) En cas o	de nouvelle demande.			
(5) En cas o	de demande de prolongation.			

#### DECISION DU COLLEGE DES MEDECINS-DIRECTEURS

# Identification du centre médico-pédiatrique Numéro de la convention INAMI: Dénomination : Adresse: Identification du bénéficiaire Nom et prénom : Date de naissance : Organisme assureur: N° de mutuelle : N° d'identification INAMI : Date de début de la prise en charge par le Centre : Le cas échéant, date de fin de la période de prise en charge précédente : Réservé au collège des médecins-directeurs accord définitif d'intervention dans le paiement du "prix de la journée de prise en charge" pour le bénéficiaire précité, du (6).....au ...... 🔲 refus d'intervention dans le paiement du "prix de la journée de prise en charge" pour le bénéficiaire, motif: Pour le Collège des médecins-directeurs, (nom et signature du membre du Collège + date de signature) Vu pour être annexé au réglement du 13 mars 2000. Le Fonctionnaire dirigeant, F. PRAET Le Président, D. SAUER Notes (6) Pour toute nouvelle demande, cette date doit correspondre à celle qui a été fixée par la décision provisoire.